

Décembre 2014

Les documents nautiques peuvent être rassemblés dans un ou plusieurs ouvrages.

À moins de 2 milles d'un abri, il appartient au chef de bord de choisir librement les documents nautiques nécessaires à sa navigation.

Documents obligatoires en navigation côtière

Pour naviguer entre 2 et 6 milles d'un abri, vous devez être en possession :

- de la ou des cartes marines, ou encore leurs extraits, officiels, ou élaborés à partir des informations d'un service hydrographique national. Elles couvrent les zones de navigations fréquentées, sont placées sur support papier ou sur support électronique et son appareil de lecture. Elles doivent être tenues à jour ;
- du règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM), ou un résumé textuel et graphique, éventuellement sous forme de plaquettes autocollantes ou sur support électronique avec son appareil de lecture ;
- d'un document décrivant le système de balisage de la zone fréquentée, éventuellement sous forme de plaquettes autocollantes ou sur support électronique et son appareil de lecture.

Documents obligatoires en navigation semi-hauturière ou hauturière

Pour naviguer au-delà de 6 milles d'un abri, vous devez être en possession :

- du livre des feux tenu à jour disponible sur support électronique et son appareil de lecture ;
- d'un journal de bord contenant les éléments pertinents pour le suivi de la navigation et la sécurité du navire ;
- de l'annuaire des marées officiel (sous format papier ou numérique) ou d'un document équivalent élaboré à partir de celui-ci. Il est sous format papier ou numérique. Ce document n'est pas requis en Méditerranée.

Les services hydrographiques nationaux : la source officielle

- Tous les services hydrographiques nationaux définissent, élaborent, tiennent à jour et diffusent la documentation nautique générale des espaces maritimes dont ils ont la responsabilité. Ils centralisent, exploitent



et diffusent, dans les meilleurs délais, les informations engageant directement la sécurité de la navigation au bénéfice de tous les usagers de la mer. Ils sont la source officielle des documents nautiques.

- En France, cette responsabilité nationale est confiée au SHOM (Service hydrographique et océanographique de la marine) pour les espaces maritimes français, en métropole et en outre-mer ainsi que sur les zones de l'ancienne union française. Depuis 2006, le système de management de la qualité du SHOM a été certifié conforme à la norme ISO 9001 : 2008 pour l'ensemble de ses activités.

Vérifiez la cohérence de vos documents nautiques avec les informations officielles

- Vous pouvez choisir librement vos documents nautiques qu'ils soient produits par un éditeur privé ou par un service hydrographique national.
- Pour les documents sur support informatique, les cartes marines électroniques officielles sont les ENC (carte électronique de navigation « Electronic Navigational Chart ») vectorielles et les RNC (cartes marines matricielles « Raster Navigational Charts »). Pour en savoir plus sur ces différents documents, consulter le site www.shom.fr (rubrique les produits/cartes électroniques).
- Plusieurs ouvrages nautiques édités par le SHOM sont téléchargeables gratuitement (rubrique les services en ligne/ouvrages en téléchargement).

Disposez d'une information à jour

- La plupart des renseignements figurant dans les documents nautiques sont sujets à des modifications fréquentes, car la réalité maritime, et surtout la connaissance que l'on en a, évolue sans cesse. Les services hydrographiques officiels ont pratiquement accès en temps réel à toute l'information nautique disponible, dans le monde entier. Distribuées par des organismes agréés (liste disponible sur www.primar.org et www.ic-enc.org), les cartes ENC et RNC bénéficient d'une mise à jour continue assurée par les services hydrographiques nationaux. Vérifiez que votre outil électronique soit adapté. Il doit pouvoir récupérer les mises à jour officielles.
- Le SHOM publie en permanence l'information nautique dite rapide, rassemblée et mise en forme dans le groupe d'avis aux navigateurs (GAN), accessible librement, ainsi que les différents documents de corrections nécessaires. www.shom.fr, rubrique GAN (corrections).
- La consultation des avertissements urgents de navigation (Avarnav côtiers sur Navtex et par VHF, Avarnav locaux par VHF) et des avis aux navigateurs (Avinav) affichés dans les capitaineries est également recommandée.
- En métropole, ces avertissements et avis sont consultables sur les sites internet des préfectures maritimes à Brest (www.premar-atlantique.gouv.fr), Toulon (www.premar-mediterranee.gouv.fr) et Cherbourg (www.premar-manche.gouv.fr).

